

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
18 SEPTEMBRE 2019

DATE d'AFFICHAGE
30 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice :	37
Présents :	28
Votants :	35

L'an deux mille dix-neuf,
le 24 septembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY.

Etaient Absents Excusés : M. Daniel BOURZEIX, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Claude FOUCRAUT, - Mmes Bernadette GRIGNON, - Yvette LOUER, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Maryvonne TATARD.

Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à Mme Christine SAVARY

Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

Mme Yvette LOUER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Mme Maryvonne TATARD donne pouvoir à M. Patrick BEILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Odile ORJUBIN a été élue Secrétaire.

DELIBERATION N°118-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES BEL AIR A MARZAN – CESSION DE FONCIER AU PROFIT DE M. JEAN-FRANÇOIS LOUER ET DE LA SARL AGLAMAT POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, propose de céder au profit de M. Jean-François LOUER et de la SARL AGLAMAT représenté par son gérant M. Jean-Yves BRAGUIER, ou de toute autre société s'y substituant, pour l'exploitation d'une plateforme de stockage, le lot n°3 correspondant aux parcelles cadastrées section ZS n°349 (697 m²) et ZS 350 (14 196 m²) d'une superficie totale de 14 893 m², située sur le Parc d'Activités de Bel Air 2 à Marzan.

Le lot vendu est soumis au cahier des charges du Parc d'Activités rattaché au Permis d'Aménager n° PA 056 126 10 H003 accordé le 7 mars 2011, et aux modificatifs n° PA 056 126 10 H0003-M1 accordé le 5 décembre 2013, n° PA 056 126 10 H0003-M2 accordé le 23 mars 2017 et n° PA 056 126 10 H0003-M3 accordé le 18 juillet 2019.

Conformément à l'article L. 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaines 56 a été sollicité.

L'estimation n° 2019-126 V 0439, datée du 20 juin 2019, réalisée par France Domaines 56 s'élève à 328 000 €.

M. Michel CRIAUD rappelle que la délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, fixe le prix de vente des terrains sur ce Parc d'Activités, viabilisé de tous les réseaux, au prix unitaire de 25 € HT le

m² constructible. Cependant, au regard de la surface du terrain et de la configuration du lot (servitude aérienne ligne électrique), les membres du bureau communautaire ont proposé de fixer, à titre dérogatoire, le prix de cession à 20 € HT le m² constructible.

Le prix de cession est ainsi de 297 860 € HT, représentant 353 727,64 €, TVA sur marge comprise.

Conformément à la délibération n° 90-2013 du 8 octobre 2013, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne se réserve le droit de reprendre ce foncier, si au terme de trois années à l'issue de la présente vente l'acquéreur n'a pas réalisé son projet immobilier, dans les conditions initiales de vente.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du lot n° 3, cadastré ZS n° 349 (697 m²) et ZS 350 (14 196 m²), d'une superficie de 14 893 m², au profit de M. Jean-François LOUER et de la SARL AGLAMAT représentée par son gérant M. Jean-Yves BRAGUIER, ou de toute personne morale s'y substituant, pour une activité de stockage, au prix de 297 860 € HT, représentant un montant de 353 727,64 €, TVA sur marge comprise, aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 03/10/19
Le Président,

